

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENTS PUBLICS

Activité accessoire



DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics afin de réduire leurs consommations ;
- Proposer un soutien technique et financier pour réaliser des audits énergétiques, suivre les consommations et accéder aux programmes d'aides nationaux comme ACTEE⁽¹⁾ CHÊNE pour les communes dont l'EPCI a signé une convention Maîtrise de l'Énergie avec TEM.



QUELLES DÉMARCHES ?

- Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics ;
- Accéder à des outils de suivi et de pilotage des consommations énergétiques ;
- Candidater à des programmes nationaux et régionaux (ex. ACTEE⁽¹⁾, Entente Pays de la Loire) pour la rénovation énergétique du patrimoine public.

*TEM assure également la coordination avec les partenaires : Région, Département, Syndicats d'énergie voisins et met à disposition un guide régional des financements pour la rénovation énergétique.
(Cf. territoire-energie53.fr/nos-missions/maitrise-de-lenergie/renovation-energetique/)*



FINANCEMENTS

Prestation	Prise en charge par TEM	
	Communes reversant l'accise sur l'électricité	Communes conservant l'accise sur l'électricité
Audits énergétiques (études de structure ou de faisabilité par un bureau d'études)	70% du prix HT de l'étude Plafond : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 700€ par audit ▪ 1500 € par collectivité et par an 	20% du prix HT de l'étude Plafond : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 700€ par audit ▪ 1500 € par collectivité et par an

⁽¹⁾ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Éfficacité Énergétique